Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-242900660-20251218-2025121818-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 DECEMBRE 2025 à L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 20 h 18.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*La Forêt-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Christian PENNANECH Liesbeth VAN HORNE Jean-Christophe CORBEL Anne BOURBIGOT Christophe LABORY	Michel LAHUEC Yannick CONNAN Gilberte LE NAOUR	Daniel GOYAT Marie-Françoise COSQUERIC Robert LE NAY Audrey LE MOINE Marie HELAOUET	Roger LE GOFF Laure CARAMARO Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Gildas CORNEC Cindy BACCON Maxime SIMON Vincent ESNAULT	Jean-Pierre MARC Thierry DIMET Pierre-Yves GUILLERMOU	David DEL NERO Yvon ARZUR	René ROCUET Gabrielle COSQUERIC Jérôme GOURMELEN Céline SIMONOU André GUILLOU
Absents excusés						
			Christine JAN (procuration à Bruno MERRIEN) Laurent LE CAIN (procuration à Laure CARAMARO)	Stéphanie MONOT (procuration à Thierry DIMET)	Corinne MARTIN Mona CASELLINO (procuration à David DEL NERO)	
Nombre de conseillers présents			**31**	**Nombre de conseillers votants**		**35**

ZONE D'ACTIVITE DE LA GRANDE HALTE - VENTE DU LOT 1 A L'ENTREPRISE ACTUAPLAST

Terrain concerné : lot n° 1 actuellement cadastré A750p et A751p- ZA de La Grande Halte située sur la commune de La Forêt-Fouesnant.

La CCPF a été sollicitée par l'entreprise « Actuaplast » représentée par ses dirigeants, Madame Céline LE GALLIC et Monsieur Fabrice COLLET.

Dans le cadre de son projet de développement, ACTUAPLAST, entreprise présente sur La Grande Halte, souhaite acquérir un terrain de près de 13 000 m² situé dans le prolongement du site actuel d'ACTUAPLAST.

Le bâtiment envisagé d'une surface de près de 3 000 m² permettra de créer différentes zones de stockages liées à l'activité de production. Il regroupera les matériaux et produits stockés actuellement sur le site d'Actuaplast à La Grande Halte et sur le site Atlantique de Logistique et Transport à Ergué Gabéric. Le bâtiment permettra également à Actuaplast de disposer d'un espace de stockage supplémentaire indispensable dans le cadre du développement des nouvelles activités de l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-242900660-20251218-2025121818-DE

Le bureau de la CCPF a donné un avis favorable pour la vente d'un lot à l'entreprise « Actuaplast » représentée par Madame Céline LE GALLIC et Monsieur Fabrice COLLET ou à toute société se substituant à elle.

Le lot n° 1 en bleu sur le plan de division ci-après, a une superficie totale de 12 988 m². La superficie exacte sera définitive une fois le bornage du lot réalisé par un géomètre-expert. Le prix du terrain n° 1 est établi à 40 € / m² HT.

Vu l'avis de France Domaines n° 7302 – SD du 2 décembre 2025 ;

Vu les clauses particulières ci-dessous :

- la signature de l'acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date à laquelle la CCPF aura saisi le notaire en vue de la réalisation de ladite vente. Passé ce délai, la CCPF se réserve le droit d'annuler la cession du terrain, sans que l'acquéreur puisse prétendre à une quelconque indemnité ;
- à compter de la signature de l'acte de vente chez le notaire, l'acquéreur disposera d'un délai de six (6) mois pour obtenir un permis de construire valide et engager les travaux et de deux (2) ans pour achever les travaux. À défaut de respect de ce délai, la CCPF se réserve le droit de demander la rétrocession du terrain, au prix de vente mentionné dans la présente délibération, majoré des frais d'acquisition engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (une abstention : Vincent ESNAULT), décide :

➔ d'approuver la vente du lot 1 tel que présenté ci-avant et notamment les clauses particulières ;

➔ d'autoriser Monsieur le Président à vendre le lot n° 1 au profit de l'entreprise ACTUAPLAST représentée par Madame Céline LE GALLIC et Monsieur Fabrice COLLET ou à toute société se substituant à elle, au prix de 40 € /m² HT et à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à cette transaction.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF

COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kerveguen CS21046 - 29170 FOUESNANT

Président